

Québec, le 28 mars 2018



Monsieur,

Par la présente, je fais suite à votre demande d'accès aux documents reçue le 26 février 2018, ayant les objets suivants :

« 1- L'ensemble des notes, fiches ou analyses portant sur l'octroi ou la bonification de subventions dans le cadre des programmes de subvention (ou contributions non remboursables) ou hors programmes depuis le 10 février dernier;

2- Tout échange de courriels entre le ministère des Finances et les sous-ministres et/ou sous-ministres adjoints portant sur les notes, fiches ou analyses portant sur l'octroi ou la bonification de subventions dans le cadre des programmes de subvention (ou contributions non remboursables) ou hors programmes depuis le 10 février dernier;

3-Toute demande de subvention ou de bonification de subvention reçues par le ministère depuis le 10 février. »

Vous trouverez ci-joint les documents que possède le Ministère en lien avec votre demande, pour la période sous étude. Tout avis ou analyse d'une demande de subvention produite par le Ministère n'est pas accessible, en vertu des articles 37 ou 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1, ci-après la Loi).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Alain Olivier
Responsable de l'accès aux documents
p.j.